



Mairie de l'Ile Bouchard

Arrêté

Portant interdiction de circulation

Place Bouchard

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur MONDON Cédric, Vice-Président de l'ASACO PERCHE VAL DE LOIRE domicilié à Rue de l'Aviation 37120 à PARCAY MESLAY en date du 26 janvier 2024, qui souhaite organiser un parc fermé pour une épreuve automobile en occupant temporairement le domaine public Place Bouchard, parking côté Centre Municipal à l'Ile Bouchard ;

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation Place Bouchard (côté Salle des Fêtes) ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules est interdite le mercredi 24 avril 2024 de 07h30 à 18h00 sur la Place Bouchard (côté Centre Municipal).

Seul l'accès aux secours est autorisé.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par le permissionnaire.

Article 3 :

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard, le 22 avril 2024

Arrêté n° 2024-04-87	
PUBLIÉ LE	22/04/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU